

**Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale**  
**Monsieur Th. WAUTERS, Directeur**  
**B.D.U. - Direction des Monuments et des Sites**  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B – 1035 BRUXELLES**

V/Réf. : SV/2043-0115/19/2016-499 PR 04/PFU/611742  
N/Réf. : JMB/Bxl-2.2589/s.606  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Rue de la Bourse, 30-32.  
Placement d'enseignes sur l'auvent (régularisation).  
Avis conforme de la CRMS.  
(Dossier traité par Mlle Sybille Valcke).

En réponse à votre demande du 9/06/2017, reçue le 12/06 nous vous communiquons ***l'avis favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée en sa séance du 21/06/2017.

*L'arrêté royal du 19 novembre 1986 classe comme monument la Bourse des Fonds publics et comme site l'ensemble formé par cet édifice et le site qui l'entoure jusqu'aux alignements opposés, y compris la voirie publique. L'auvent du n° 30-32 rue de la Bourse est compris dans le périmètre du site classé surplombant la rue.*

*Le bien figure à l'Inventaire du patrimoine immobilier de la Région Bruxelles-Capitale. La façade est incluse dans la zone de protection de l'ensemble classé des maisons accolées à l'église Saint-Nicolas (arrêté du 20/09/2001).*

*Le bien est en outre situé dans le périmètre Unesco de la Grand-Place.*

### **Contexte**

Dans le cadre du projet de restauration et de réaffectation de la Bourse, il est prévu de revitaliser le pourtour de l'édifice classé, de restaurer et de mettre en valeur les auvents et d'améliorer l'image commerciale du site de la Bourse.

### **Historique du dossier**

Les travaux décrits dans la présente demande ont déjà été réalisés en infraction. Dès 2014 un procès-verbal d'infraction a été établi par la Ville de Bruxelles relatif à une enseigne perpendiculaire lumineuse sur l'auvent, ainsi qu'une enseigne parallèle fixée sur la façade. Il est également constaté le manque d'entretien de l'auvent, ainsi que la fixation de spots lumineux sur l'auvent.

En 2015 l'inspection régionale a constaté le démontage de l'enseigne perpendiculaire, ainsi que des spots fixés sur l'auvent.

En 2016 une nouvelle enseigne perpendiculaire et lumineuse, sans autorisation, a été installée au niveau de l'auvent et l'enseigne parallèle maintenue en place. Une bordure flottante fixée à l'extrémité de l'auvent portant l'enseigne du commerce « Eurogold » a été placée dans le même temps. Parallèlement une demande de remise en état de l'auvent a été introduite.

**Demande**

La demande porte sur la régularisation des enseignes, à savoir :

- une enseigne lumineuse de 80cm X 150cm, fixée à l'auvent ;
- deux enseignes parallèles en laiton ;
- une bâche de couleur marron et lettrage doré.

Comme les interventions se situent dans le périmètre classé du site de la Bourse, il convient de tenir compte des recommandations de la DMS relatives aux devantures des commerces dans cette zone. Ces recommandations consistent à supprimer toute enseigne sur les façades parallèles ou perpendiculaires, à restaurer les auvents et à prévoir l'enseigne sur la bordure flottante en toile à fixer sur l'extrémité de l'auvent. La toile de l'auvent doit être rayée et de lettrage sobre, de préférence sombre et d'une police typographique de type Serif.

Dans l'attente de la restauration de l'auvent, il a été convenu d'autoriser le placement provisoire d'une bande de tissus imitant le retour de tentes solaires avec une enseigne.

**Avis CRMS**

La CRMS est favorable au maintien de la bande de toile portant l'enseigne à titre provisoire, pour une durée d'un an maximum, dans l'attente de la restauration de l'auvent.

Elle demande en revanche de déposer l'enseigne perpendiculaire posée en infraction.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués,

A. AUTENNE  
Secrétaire

M.-L. ROGGMANS  
Présidente

Copie à : - B.D.U. – D.M.S. : Mlle Sybille Valcke